



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 02/2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur
la commune de TENAY**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par la société AXIONE basée à BLYES (AIN), 150 Allée des prunus, représentée par Monsieur François-Xavier DEBEVERE.

Considérant qu'en raison de "**déploiement de la fibre optique : tirage de câbles et raccordements**" sur l'ensemble de la commune de TENAY (AIN) et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/02/2022 au 31/03/2022, sur l'ensemble de la commune de TENAY (AIN), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules légers et poids-lourds, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier;
- le stationnement des véhicules de la société AXIONE se fera sur chaussée, et sur accotement, avec stationnement d'engins et dépôt de fournitures.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : la société AXIONE

basée à BLYES (AIN), 150 Allée des prunus. Celle-ci assurera le maintien de la signalisation et sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article N°3

Aussitôt après achèvement des travaux, la Société AXIONE sera tenue d'enlever tous els décombres et dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique .

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 04/02/2022

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

